



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61

Votants : 73

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°32

AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS

Vu les inscriptions budgétaires 2025 concernant ce projet à hauteur de 5 000 €, inscriptions reconduites au BP 2026 sur le service RPE (Relais Petite Enfance) ;

Vu la présentation en Commission du 18 novembre 2025 ;

Monsieur Le Président fait part au Conseil Communautaire du projet de soutien aux assistants maternels installés sur le territoire d'Ambert Livradois Forez, dont le nombre est en déprise depuis plusieurs années en raison de nombreux départs en retraite non renouvelés. Afin de conforter les personnes agréées ou nouvellement installées, que ce soit dans leur pratique professionnelle ou dans leur niveau d'équipement, les Relais Petite Enfance proposent un accompagnement financier.

Plusieurs besoins ont été détectés et les demandes examinées en Commission montrent un besoin réel. Les conditions d'attribution reposent sur les critères d'instruction des dossiers avec notamment la fréquentation du Relais, la participation aux réunions d'information, aux actions de formation, les informations actualisées deux fois par an et diffusées sur www.monenfant.fr, ... Un engagement à rester en activité avec un agrément actif pendant 2 ans est demandé aux demandeurs.

Le montant est fixé à 50% du montant HT des acquisitions projetées et dans la limite du montant plafond fixé à 500 €, le tout sur présentation de devis en appui avec la demande ou le projet.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager le soutien d'aide à l'investissement pour les personnes agréées assistant maternel
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords de subvention par décision ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,
le Président
Daniel FORESTIER